



## ATTENTION !

À savoir : les budgets de la Caf consacrés aux vacances des enfants et des familles sont décidés en début d'année. L'aide financière sera donc accordée jusqu'à épuisement de ces budgets.

Ne tardez pas à effectuer votre réservation si vous voulez être sûr de pouvoir en bénéficier.

L'aide est accordée aux enfants qui sont nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2020.

Sont exclus : les séjours scolaires (classe de mer, de neige, classe verte), les mini-camps non déclarés à la Ddcs, ainsi que les séjours de loisirs éducatifs qui ne répondent pas aux critères de neutralité philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle.

## L'AIDE AUX VACANCES DES ENFANTS POUR QUOI FAIRE ?

L'aide aux vacances des enfants (AVE) de la Caf est valable pour un séjour en camp ou colonie :

- qui a lieu pendant les vacances scolaires,
- d'une durée de 5 jours minimum et de 15 jours maximum (ce séjour peut être fractionné),
- organisé par des communes, communautés de communes, centres sociaux ou associations.

Ces organisateurs doivent avoir signé une convention avec la Caf de la Sarthe et déclaré leurs séjours auprès de la Ddcs (Direction départementale de la cohésion sociale).

Pour un séjour collectif d'un enfant en situation de handicap, la Caf peut apporter une aide pour contribuer à la prise en charge des frais complémentaires occasionnés par le handicap de l'enfant (contactez un travailleur social de la Caf au 02 43 61 31 79).

## COMMENT FAIRE ?

1. Dès maintenant, contactez votre mairie, centre social ou les organisateurs de séjours pour connaître les camps ou colonies proposés.
2. Assurez-vous que l'organisateur que vous avez choisi est conventionné avec la Caf de la Sarthe. Si ce n'est pas le cas, cet organisateur peut en faire la demande à tout moment auprès de la Caf.
3. Inscrivez votre enfant auprès de l'organisateur conventionné, en précisant que vous bénéficiez de l'AVE, et en indiquant votre numéro d'allocataire, le nom, prénom et date de naissance de l'enfant.
4. L'organisateur du séjour se connecte au site VACAF grâce auquel il connaît les droits à l'AVE de votre enfant avec votre numéro d'allocataire, le nom, prénom et date de naissance de l'enfant.
5. L'organisateur calcule le montant de l'aide de la Caf et en déduit ce qui reste à votre charge. Il enregistre votre enfant.
6. Vous réglez le solde du séjour après déduction de l'AVE, selon les modalités indiquées par l'organisateur du séjour de vacances.

